portées en voiture de gala avec les eunuques à cheval galopant aux portières, tout ce monde pittoresque venant honorer de sa présence la première réunion du plus curieux des Parlements.

Le plus remarquable témoin de cette scène étonnante, avec Abdel-Hamid lui-même, fut certainement Ahmed-Riza, directeur du Mechveret, qui, pendant le long interrègne de la liberté, entretint à Paris et dans toute l'Europe les espérances de la Turquie libérale.

Je ne crois pas qu'aucun écrivain politique au monde ait fait une œuvre comparable à celle d'Ahmed-Riza, avec autant de sagesse, toujours soutenue, d'énergie indomptable, de patriotisme ardent et de foi prophétique dans l'avenir de sa patrie.

Persécuté tour à tour par tous les gouvernements, menacé même dans Paris poursuivi de refuge en refuge par les ressentiments d'Yldiz-Kiosk, interrompant son journal pour le reprendre encore sous toutes les formes, prodiguant toutes les ressources d'une polémique à la fois terrible et habile et, dans les affaires les plus graves d'une netteté implacable, gardant toujours au cœur la flamme pure du patriotisme qui guidait tous ses pas et toutes ses démarches.

Ahmed-Riza mérite de servir de modèle aux hommes politiques de tous les pays: son noble combat de trente années a été couronné par la victoire. Le nom d'Ahmed-Riza est inscrit à jamais au fronton de la Turquie libérale.

Hector DEPASSE.

L'AFFAIRE STEINHEIL

L'interrogatoire de Marietta Wolf

Paris, 22 décembre.

Le juge d'instruction va, dans le cours de cette semaine, interroger Marietta Wolf. Mme Marietta Wolf et Henry Couillard, sans plus s'inquiéter de Mme Steinheil, qui restera à Saint-Lazare, M. André espère ainsi reconstituer dans ses moindres détails la vie intime de mme de Mme Steinheil, et s'il ne surgit aucun incident imprévu, il espère pouvoir mettre pour le moment de révélations sensationnelles en ce qui concerne le crime lui-même.

Hier, c'est Marietta Wolf qui a été interrogée. Il ne s'est rien passé d'important dans cette séance, car Marietta n'a rien dit. Elle a commencé par assurer au magistrat qu'elle mettait toute sa bonne volonté à lui répondre, mais elle l'a averti d'un autre côté qu'elle n'avait plus beaucoup de choses à lui dire, après tous les interrogatoires qu'elle a déjà subis.

— Je n'ai rien à me reprocher, dit-elle, rien à cacher, et je dis tout ce que je sais; mais je ne peux pas aller au delà, et vous ne voudrez pas que je pense, entendre des balivernes.

Le juge lui a alors communiqué la liste des bijoux de Mme Steinheil. Marietta la regarde d'un œil indifférent :

— Je ne connaissais pas tous les bijoux de Mme Steinheil, répond-elle, j'en ai remarqué quelques-uns seulement, pour les autres, il me serait impossible de les reconnaître.

— Vous les avez cependant rapportés de Bellevue à Paris, quand votre maîtresse était chez le comte d'Arion ?

— Pas, en effet, apporté à Mme Steinheil une boîte, en m'en dit qu'elle contenait des bijoux, mais je ne l'ai pas constaté, car je n'ai pas ouvert la boîte.

— Combien de fois êtes-vous allée voir votre maîtresse chez le comte d'Arion ?

— Deux fois seulement, mais je n'ai eu aucun entretien particulier avec elle, je l'ai chaque fois vue en présence de plusieurs personnes.

— Vous l'avez accompagnée pendant son séjour au château de la Louvière, chez Mme Garrigue ?

— Oui, mais je suis restée à la cuisine, et je n'ai rien vu de ce qu'y faisait Mme Steinheil.

— Vous ne pourriez pas nous dire si elle était gaie ou triste ?

— Je la voyais si peu qu'il me serait impossible de vous dire quel air elle avait.

— C'est là qu'on a remarqué les bleus que vous portiez aux bras ?

— Oui, la fantaisie de chambre de Mme Garrigue m'en parta; je lui racontai alors ce qui était vrai: qu'en déménagant un meuble fort lourd avec M. Houllebec, pendant un moment, j'avais dû supporter tout le poids du meuble sur l'avant-bras, et en résulta une meurtrissure qui persista pendant quelques jours, je ne puis, du reste, m'expliquer autrement le fait de ses bleus de dos ». Si je m'étais fait cela au lendemain du crime, on aurait pu manquer de dire que c'est du bleus mon maître que j'ai été frappée. »

Le juge est alors revenu à Rémy Couillard et aux personnes fréquentant la maison.

Marietta a répondu, pour le premier, qu'elle n'avait à aucun moment soupçonné le valet de chambre.

— L'idée d'un crime lui serait venue difficile. Il n'aurait pas eu certainement l'énergie de l'accomplir. Depuis l'assassinat, il tremblait tout le temps et il n'osait même plus monter dans sa chambre pour changer de linge.

M. André a alors demandé à Marietta d'expliquer ou de compléter certaines réponses obscures de Rémy Couillard. Marietta n'y est pas parvenue, mais le résultat n'a pas été à la hauteur de sa bonne volonté, et il faudra que Rémy Couillard, qui vient aujourd'hui, donne des explications supplémentaires pour éclaircir sa propre déposition.

Obez M. Eugène Étienne

La « Libre Parole » a raconté que, le 30 mai 1908, M. Etienne, vice-président de la Chambre, se serait rendu à la villa de l'impasse Ronsin et qu'il aurait eu une violente discussion, d'abord avec le peintre Steinheil, puis avec Mme Japy. Un modèle, témoin de cette scène, en aurait fait le récit à M. le juge d'instruction Leydet. De son côté, Rémy Couillard aurait parlé de cet incident à M. Leydet et à M. André ensuite.

M. Bunand a déclaré à un rédacteur du « Temps » que ce récit est complètement faux, qu'il n'est jamais allé impasse Ronsin, qu'il n'a jamais vu M. Steinheil et qu'il ne connaît pas sa femme.

D'ailleurs, le dossier de l'instruction ne contient aucune trace de ces prétendues dépositions.

Le premier concours d'admissibilité

A L'AGRÉGATION DE MÉDECINE

Les protestations des étudiants

Paris, 22 décembre.

Les incidents qui se sont déroulés hier, tant à l'intérieur qu'aux abords de la faculté de médecine, ont causé une vive émotion au quartier latin.

Le Comité de l'Association corporative des étudiants en médecine, réuni dans la soirée, a voté l'ordre du jour suivant :

« Le comité de l'Association corporative des étudiants en médecine, considérant que tout concours, pour être légal, doit être ouvert à tous les diplômés ayant le droit absolu de prétendre à la faculté pour assister à la prédiction [illegible] ; considérant que ces forces de police, sur l'intervention des autorités universitaires, les ont brutalement expulsés de l'école, alors que l'appel des candidats n'était pas fait encore, c'est-à-dire avant toute intervention tumultueuse ; considérant que, d'ailleurs, ni le décret ni aucun professeur n'ont interdit directement aux étudiants ni avant ni après l'arrivée de la police à l'école, constate la responsabilité encourue par l'autorité en la requérant à ce jour.

Rappelle que depuis l'empire, la tradition républicaine s'était établie et avait été respectée jusqu'à ce jour de la non-intervention de la police à l'intérieur de l'École de médecine et que jamais, depuis quarante ans, l'école n'avait été le siège de bagarres sanglantes, d'arrestations, de luttes comme aujourd'hui ;

S'élève avec indignation contre ces procédés de brutalité que les étudiants en médecine ne sauraient tolérer d'abord à la faculté.

D'autre part, le bureau de l'Association générale des étudiants en médecine a pris la délibération suivante :

Le bureau de l'association sans vouloir se faire juge du différend cause de la manifestation, proteste énergiquement contre les brutalités de certaines gardiennes de la paix.

Les inscriptions

Le registre d'inscriptions pour l'admissibilité à l'agrégation de médecine a été clos ce matin, à dix heures.

Cent vingt candidats sur cent quarante-sept s'étaient inscrits dans l'après-midi d'hier. Trois candidats sont venus s'inscrire ce matin. En outre, un certain nombre d'entre eux a reçu des lettres de plusieurs candidats qui s'excusaient, au dernier moment, de ne pas se présenter au concours, soit pour d'autres motifs.

Les candidats inscrits seront prévenus par affiches et par lettres individuelles du jour et de l'heure auxquels ils seront appelés à subir les épreuves. Chaque candidat sera convoqué individuellement par lettre ordinaire et, en même temps, par lettre recommandée. La première séance pour les compositions commencera jeudi matin à sept heures et demie.

Les abords de la faculté ont été calmes pendant toute la matinée d'aujourd'hui.

Au cours de M. Nicolas

On sait que le cours de M. Nicolas, professeur d'anatomie à l'École de médecine, avait été déjà troublé par plusieurs manifestations. Le cours en question devait, mercredi, le doyen a fait publier l'avis suivant :

Les étudiants de 1re et de 2e année ont, samedi, troublé et empêché le cours du professeur d'anatomie, tout juste avant dans de contradictoire [illegible] motivée, l'heure d'ouverture des salles d'anatomie. De telle procédés ne sont pas tolérables. Les règlements (depuis longtemps [illegible] vigueur) prévoient, en dehors des [illegible] obligations, travaillant [illegible] et le travail, si elles se renouvellent, absolument à la fermeture de la faculté pour les étudiants de 1re et de année [illegible] entièrement pour eux ; la suspension des travaux pratiques obligatoires. Incapacité de valider ceux des travaux pratiques accomplis. [illegible] Les étudiants sont prévenus que, dès [illegible] ».

Les élèves de 1re et de 2e année auront seuls accès au cours de M. le professeur d'anatomie, [illegible] présentation de la carte spéciale leur a été délivrée au début de la présente année scolaire.

Lundi 21 décembre 1908.

Le doyen L. LANDOUZY.

Nouveaux incidents

Un incident s'est produit cet après-midi à 1 heure ½, à l'École Pratique de Médecine. Des étudiants se disposaient à procéder à des travaux anatomiques sur des cadavres, lorsque le professeur M. Nicolas, et l'ont obligé à sortir de l'école. Celui-ci avait un cours à quatre heures.

Dès 1 heure 50, les étudiants de première et de seconde année entraient à l'École de Médecine sur présentation de leurs cartes. Ils se répandirent dans les amphithéâtres, mais aucun des étudiants ne se rendit dans l'amphithéâtre où devait avoir lieu le cours de M. Nicolas. Celui-ci ne trouvant personne dans l'amphithéâtre, quitta l'École en passant par le cabinet du doyen M. Landouzy.

Vers quatre heures, de nombreux étudiants arrivaient rue de l'École-de-Médecine. La rue est bordée de maisons de commerce, de bureaux de service d'ordre des plus importants est aussitôt organisé par M. Thierry, officier de paix, MM. Hériot et Bouvier commissaires divisionnaires et Touny, directeur de la police municipale.

Les étudiants poussent des cris divers notamment : « Démission ! » Des barrages ont été établis aux abords de l'École.

LE RACHAT DE L'OUEST et le Budget de 1909

Paris 22 décembre.

La remise à l'État du réseau des chemins de fer de l'Ouest devant, dans la pensée du gouvernement être effectuée le 1er janvier 1909, M. Caillaux a déposé sur le bureau de la Chambre un nouveau budget annexe intitulé « Réseau rachetés des chemins de fer de l'Ouest » pour être incorporé au budget général de l'exercice 1909.

Le budget annexe du « réseau acheté des chemins de fer de l'Ouest » se chiffre, tant en recettes qu'en dépenses, à 219 002 832 francs parce qu'il est inscrit aux recettes une subvention de l'État de 38 millions pour tirer le déficit de l'exploitation.

Mais il est prévu aux dépenses comme « provisions à verser à la Compagnie de l'Ouest, à valoir sur l'annuité définitive », une somme de 109 302 832 francs. Cette somme a été évaluée en faisant application du projet de règlement amiable intervenu entre la Compagnie de l'Ouest et le ministre des Travaux publics, règlement actuellement soumis à l'examen de la Chambre.

En résumé, d'après l'exposé même des motifs, « l'ensemble du budget annexe fait ressortir une insuffisance des produits de l'exploitation de 31 062 832 francs » ; un crédit égale somme devra donc être inscrit au budget du ministère des travaux publics « il serait créé à l'article 4 du chapitre 22 du budget de l'exercice 1909 ainsi libellé :

« Chapitre 53 bis. — Insuffisance des produits de l'exploitation provisoire du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest. »

Mais le nombre de 109 302 832 fr. 52, représentant les versements à effectuer à la Compagnie de l'Ouest, comprend les annuités précédemment servies par l'État à la Compagnie : ces annuités figurent pour une somme totale de 13 860 176 francs au budget de l'exercice 1909.

La charge que le nouveau budget annexe fera finalement peser sur le budget général de l'exercice 1909 est donc de 17 202 656 fr.

Dans son rapport sur le budget de 1908 déposé par le Sénat, M. Doumer apprécie en ces termes les conséquences du rachat de l'Ouest :

Un trouble grave est apporté au budget que la Chambre et le Sénat ont voté, du fait de l'exploitation par l'État à dater du 1er janvier 1909, des chemins de fer rachetés à la Compagnie de l'Ouest.

Les charges nouvelles qui pèsent sur le budget, de ce chef, sont considérables. Elles portent, d'une part, sur les dépenses ordinaires, qui s'accroissent d'une somme telle de 13 millions, de l'autre, sur les dépenses inscrites à un chapitre extraordinaire gagé sur ressources d'emprunt. Celui-ci forme, dans les écritures du Trésor, un compte spécial ouvert à la loi de finances, lui-même, et se rattache au budget général un nouveau budget annexe.

La balance du budget annexe des chemins de fer de l'Ouest, [illegible] insuffisance des produits de l'exploitation, pour en couvrir les frais, vient ajouter aux dépenses du budget de l'État un supplément de 31 millions de francs.

Par contre, les annuités qui seraient à être payées en 1909, à la Compagnie de l'Ouest, sont à rayer des dépenses de l'exercice, et cette suppression apporte un total de réductions de 13 860 976 fr.

Cette somme, déduite du chiffre de l'insuffisance du produit de l'exploitation (soit 31 062 832 fr.), donne un augmentation nette de dépenses de 17 199 024 fr.

Le déficit du budget s'augmente donc de ces 17 millions. Mais la Commission du budget ayant rétabli le surtaxe sur les abonnés dont elle évalue le produit à 2 millions, ce déficit, exceptionnelle du budget est finalement de 15 millions.

M. Doumer conclut :

Le déficit du budget s'augmente de cette somme. Il faut faire de 15 millions le montant des ressources à obtenir par emprunt. Le ministère des finances est autorisé à émettre pour couvrir éventuellement les dépenses de l'exercice.

La nouvelle somme d'obligations, de 15 millions, s'ajoute à celle inscrite dans l'état des voies et moyens du Sénat, soit 29 millions, pour faire un total d'obligations dont l'émission est autorisée, de 54 millions.

Il y a lieu de faire remarquer que l'équilibre du compte spécial ouvert pour l'exploitation provisoire des chemins de fer de l'Ouest s'équilibre par d'autres émissions d'obligations à court terme jusqu'à concurrence d'une somme de 50 millions 200 000 francs.

Le budget de l'exercice 1909 actuellement soumis à votre vote s'équilibre donc ainsi :

Dépenses autorisées ... 4 608 120 576 fr.
Recettes prévues ... 4 608 121 935 fr.

Excédent des recettes. 351 359 fr.

AFFAIRES COLONIALES

Engagement avec des pirates au Tonkin

Saïgon, 22 décembre.

Le « Courrier Saïgonnais » fait le récit d'un engagement qui aurait eu lieu, non pas d'ailleurs avec une bande insurgée, mais avec de simples pillards, à 12 kilomètres de Sept-Pagodes, le 17 novembre.

Le 17 novembre, pendant qu'une compagnie manœuvrait à 12 kilomètres de Sept-Pagodes, les habitants d'un village voisin sont venus se plaindre que des pillards étaient dans la région.

Le lieutenant Pauthé partit par voie de terre avec des tirailleurs.

L'inspecteur et derrière et le garde principal Hausse partirent par voie d'eau avec un détachement de la garde indigène.

Le lieutenant Pauthé prit le premier contact avec les malfaiteurs, mais sans résultat.

Les bandits se retranchèrent dans une pagode devant laquelle arrivèrent bientôt les soldats tonkinois qui se trouvaient en marche de retour. Pendant que le siège se préparait le détachement cernait les bandits. Les sommations furent faites aux assiégés qui répondirent par des insultes.

Le premier assaut fut donné, on essaya de la dynamite sans succès.

L'incendie par le pétrole réussit.

Les bandits, Annamites composant la bande furent tués après quelques instants de combat, et des fusils-revolvers, des colts de campagne, le tout est resté entre nos mains.

Malheureusement, dans le mouvement en avant, le sergent Jovelain a été grièvement blessé au ventre, ainsi qu'un Annamite qui avait prêté volontairement son concours pour répandre du pétrole. Les soldats Dubinnes et Dashmedée et un tirailleur indigène ont été blessés; le caporal Pasignani a été atteint au visage; le lieutenant Moigin a reçu une balle de revolver qui ne l'a pas blessé. On essaya d'identifier les corps des bandits, lesquels ont les cheveux coupés comme les gens du Bétham; on est presque certain que cette bande est celle qui tua l'inspecteur Dubarry. Le sergent blessé est mort; un des soldats européens a été traversé de part en part; son état est grave.

Protestations d'anciens légionnaires

Nancy, 22 décembre.

L'association des anciens soldats de la légion étrangère de Nancy, qui a elle seule compte 896 adhérents, a tenu à protester contre la campagne menée en ce moment par la presse allemande contre la légion. A cet effet, son conseil d'administration s'est réuni et a voté l'ordre du jour suivant :

Outré des allégations mensongères des journaux d'outre-Rhin concernant les mauvais traitements infligés à nos compatriotes de la légion, le conseil d'administration, au nom des 896 membres de l'association, proteste avec la plus grande énergie contre ces calomnies.

Tous déclarent n'avoir jamais eu qu'à se louer de leurs officiers, dont ils ont gardé le meilleur souvenir, et, auxquels, profitant de la circonstance, ils tiennent à renouveler l'expression des sentiments dévoués et reconnaissants qu'ils ont conservés pour eux.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— M. Georges Hugo a demandé à M. Dutte, président du Tribunal civil, que des dessins à la plume et deux toiles de Victor Hugo, restés en sa possession, mais légués par le testament du poète à la Bibliothèque nationale échappassent à la saisie qu'un créancier vient de pratiquer sur tous les meubles garnissant son appartement. M. Gustave Simon, tuteur de Mme Adèle Hugo, tante de M. Georges Hugo, et qui s'associait à cette demande a été par le président Dutte, nommé séquestre des dessins et des deux toiles en question.

FRANCE

— Un aliéné, nommé Guilhaud, parvint à s'échapper de l'asile où il était enfermé, réintégra sa maison au hameau de Renou, dans la région de La Roche-sur-Yon et s'y barricada. Des gendarmes tentèrent de s'emparer de lui. Celui-ci tira sur les gendarmes l'un d'eux, nommé Noraud, frappé en plein cœur tomba foudroyé.

— On a découvert à Toulon, dans un des jardins de l'hôpital Saint-Mandrier, quatre sarcophages contenant des ossements humains. Ces sarcophages très anciens seront ouverts après demain.

— Le remorqueur du vapeur italien « Cerea » qui est arrivé à Marseille, venant de la Nouvelle-Orléans, a déclaré avoir rencontré vers le 15 novembre, pendant la nuit, un voilier allant à une faible allure ; il fit des signaux auxquels le voilier ne répondit pas. Il ne semblait pas qu'il n'avait besoin d'aucun secours. D'après les enfants auxquels il a procédé, le commandant est convaincu d'avoir rencontré le « Neustris » qui doit avoir subi un accident de machine.

Chambre des Députés

Séance du Mardi 22 Décembre

SÉANCE DU MATIN

L'augmentation de l'artillerie

La séance spéciale de mardi matin, décidée lundi, était présidée par M. Maurice Bertrand, vice-président, le président malade avait jusqu'à ces jours derniers, retenu loin de la Chambre.

Elle a été tout entière consacrée à la suite du débat sur l'augmentation de l'artillerie.

Motion d'ajournement

QUESTION DE CONFIANCE

La clôture de la discussion générale prononcée, M. Messimy a déposé, d'accord avec M. Pierre Baudin, une motion d'ajournement.

Il a rappelé, hier, dans un [illegible], 144 pièces par corps d'armée, comme en Allemagne ; seule, la batterie de 4 pièces peut nous donner cette équivalence. Mais, en outre, le profit de cette réforme qu'au point de vue tactique et stratégique.

On nous vante, il est vrai, dans le rapport de la commission, la batterie de renforcement prévue au projet ; en réalité, ce n'est là qu'une dénomination nouvelle, la batterie de dédoublement, naguère condamnée.

M. Joseph Reinach, rapporteur. — Ce qui caractérise la batterie de renforcement, c'est dans le cadre officier, qui est, à mon avis, le même que dans la batterie de dédoublement, mais bien le cadre sous-officier et le cadre technique.

M. Messimy. — Le profit réel que nous fournit que 120 pièces par corps d'armée, et cela en affaiblissant encore nos unités squelettes d'infanterie par des prélèvements en faveur de l'artillerie.

Avec la batterie de 6, nous aurions 50 millions de dépenses de gros matériel et 5 millions de dépenses annuelles de moins, pour avoir 144 pièces, que nous n'en aurions pour 120 pièces avec la batterie de 4.

M. Doumer, rapporteur général. — On nous a soumis toutes sortes de propositions de formations entraînant des prévisions de dépenses extrêmement différentes ; la commission n'a même pas pu chiffrer tous ces systèmes.

M. Pierre Baudin. — Les indications de la commission du budget ne permettent aucune évaluation certaine ; pourquoi ne pas être passé par le contrôle du ministre des finances ?

M. Clémentel, président du conseil. — Le ministre des finances approuve le projet du ministre de la guerre, comme l'approuve tout le gouvernement, qui se retirerait s'il n'était pas adopté.

M. Messimy. — Au point de vue pratique : réglage du tir, ravitaillement en munitions, réserve de commandement, la batterie de 6 pièces a des avantages au moins égaux à ceux de la batterie de 4.

Le projet constitue la plus lourde faute qui ait été commise en matière d'organisation militaire.

Le général Picquart, ministre de la guerre, combat la motion d'ajournement.

Son adoption, dit-il, serait une cause de retard dans l'augmentation de l'artillerie, et une faute demeure pour le ministre de se rattacher à la batterie de 6 pièces ; je ne saurais accepter ni l'une ni l'autre de ces conclusions.

Il est certain que nous ne restons pas dans l'état d'infériorité où nous nous trouvons depuis trop d'années

Dans la batterie de 4 pièces de 75, nos officiers ont trouvé un admirable instrument de combat ; lorsqu'il s'est agi de changer le nombre des pièces pour une question d'organisation générale l'immense majorité s'est prononcée pour le maintien de cette batterie.

Ce serait folie d'abandonner les avantages que nous possédons. La rapporteur, M. Joseph Reinach, a excellemment exposé la question des batteries de renforcement et des excellents services qu'on en peut attendre ; je ne puis rien dire de plus à ce sujet.

L'adoption de la batterie à 6 pièces apporterait une perturbation dont je ne refuse à assumer la responsabilité.

Du reste, le cadre qui ne serait pas moins élevé que celui du projet du gouvernement et de la commission ; ce je qui concerne les casernements le plus fortes ne prouve que les villes sont toutes prêtes à en faire les frais.

Je fais appel au patriotisme de la Chambre pour voter notre projet.

M. Klotz. — La motion de Messimy retarderait considérablement l'augmentation réclamée par tous comme indispensable.

Je demande à son auteur de la retirer, et à la Chambre de ne pas se retirer derrière une responsabilité anonyme.

M. Messimy refuse de retirer sa motion.

M. Joseph Reinach, rapporteur. — La commission demande à la Chambre de voter le passage aux articles.

M. Millevoye déclare qu'il votera le projet et la confiance, parce qu'il s'agit d'une question de défense nationale.

M. Messimy voterait contre, M. Pierre Baudin aussi, parce qu'il estime qu'il y a des réformes plus urgentes.

Le vote de la discussion des articles est voté par 473 voix contre 75, et la séance est levée à midi quarante.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

M. Henri Brisson préside.

LE BUDGET DE 1909

On discute le budget rectifié du Sénat.

M. Bureau obtient le rétablissement d'un crédit de 1 000 francs destiné aux conférences de la garnison des maîtres d'or et d'argent.

Répondent à MM. Chaigne et Ferrer, M. Clémentel qui déclare qu'en dehors des jetons de présence il est prêt à examiner de près la question des juges de paix.

Le crédit du Sénat est voté ainsi que les divers autres amendements des Finances.

Les chapitres des affaires extérieures sont adoptés après quelques observations.

Les chapitres des affaires intérieures sont adoptés avec les observations du Sénat et après quelques observations de M. Cautillard au sujet des sapeurs-pompiers et de MM. Guilhaud, Doumer et Bouvier.

Le budget de l'intérieur est voté avec les chiffres de la Chambre.

Le budget de la marine du ministère du travail et de la prévoyance sociale est voté après des interventions de MM. Chabert au sujet des [illegible] de St-Pierre et Miquelon, [illegible] Bouvier, Dubief, Chaumié et Ferrette.

Le budget des travaux publics, [illegible] notamment le chapitre 38 bis (insuffisance des produits de l'exploitation provisoire du réseau racheté de l'Ouest). Il [illegible] le [illegible] 38 bis [illegible] 6 [illegible] 6 [illegible] 6